



Aleph-Écriture – COVID 19

Guide des pratiques sanitaires

Mise à jour du 9 mars 2021

OBJECTIFS DE CE GUIDE

La France est frappée par une crise sanitaire majeure liée à l'épidémie de Coronavirus. La maladie provoquée par ce Coronavirus a été nommée COVID-19 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Le secteur d'activité d'Aleph-Écriture implique, par nature, le regroupement de personnes concentrées autour d'une même tâche dans une dynamique de coopération. Les interactions entre les participants représentent l'essence même de l'activité, ce qui constitue une situation à risques.

Dans ce contexte, Aleph-Écriture a constitué une commission Covid-19 et élabore ce guide sanitaire à partir des recommandations et obligations légales applicables pour les salariés. Il est basé sur le protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19 et les fiches métiers applicables (accueil du public, formation, fonctions transverses...) validé par le ministère du travail.

Ce guide vise à organiser l'activité en garantissant la bonne préservation de la santé des salariés, des travailleurs non-salariés, apprenants, clients, sous-traitants, fournisseurs et dirigeants et ainsi participer à la prévention et limiter la propagation du COVID-19. Chacun est responsable à titre individuel et collectif du respect du contenu de ce guide et de le faire respecter pour sa propre sécurité et celle de ses interlocuteurs. La sécurité est l'affaire de tous et l'activité doit s'organiser autour du respect strict des gestes barrières.

Le présent guide pourra être mis à jour en fonction des évolutions des recommandations préconisées par le gouvernement et des retours d'expériences du secteur.

Les informations détaillées concernant les mesures sanitaires prises par le gouvernement français sont disponibles sur le site internet : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

LES GESTES BARRIERES

A minima, les entreprises concernées par l'activité de formation / enseignement se doivent de mettre en place et de faire respecter les gestes barrières individuels (consignes du gouvernement), à savoir :

- Respecter la distance d'au moins 1 mètre minimum entre chaque individu. La règle de distanciation physique, dont le principe est le respect d'une distance minimale recommandée d'un mètre entre chaque personne (distance recommandée en France), permet d'éviter les contacts directs, une contamination respiratoire et/ou par gouttelettes.
- Se laver les mains très régulièrement avec du savon ou du gel/solution hydroalcoolique, et au moins en arrivant dans le centre, avant et après la prise de boisson, de nourriture de cigarettes, après un passage aux toilettes, après avoir toussé ou éternué, après contact impromptu avec d'autres personnes ou contacts d'objets récemment manipulés par d'autres personnes. Séchage avec essuie-mains en papier à usage unique.
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir à usage unique
- Port du masque de catégorie I (avec efficacité de filtration supérieure à 90%) quand la distance d'un mètre ne peut être respectée et dans tous les lieux où cela est obligatoire
- Saluer sans se serrer la main, bannir les embrassades
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter dans une poubelle.
- Eviter de se toucher le visage
- Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)
- Aérer les pièces 15 minutes 3 fois par jour
- Rester chez soi en cas de symptômes évocateurs du Covid-19 (toux, difficultés respiratoires, etc.) et contacter son médecin traitant (en cas de symptômes graves, appeler le 15)

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Eviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



Porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée et dans tous les lieux où cela est obligatoire



Limiter au maximum ses contacts sociaux (6 maximum)



Aérer les pièces 10 minutes, 3 fois par jour



Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)

PROCEDURE DE GESTION D'UN CAS DE COVID-19 AU SEIN DES ECOLES

Aleph-Écriture

Conduite à tenir en cas de symptômes

Les symptômes évocateurs sont la toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, difficultés respiratoires, à parler ou à avaler, perte du goût ou de l'odorat etc.

Conduite à tenir :

- Isolement immédiat du salarié ou client avec un masque chirurgicale dans une pièce dédiée permettant sa surveillance dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale.– Dans le cas d'un client mineur, appel sans délai des parents/responsables légaux
- La protection : éviter les contacts avec les collègues, appliquer les gestes barrières en gardant une distance de 1 à 2 mètres, porter un masque et respect impératif des gestes protecteurs
- Mobiliser le professionnel de santé dédié de l'établissement, un sauveteur/secouriste du travail formé au risque Covid ou le référent Covid, selon l'organisation locale
- La recherche de signes de gravité
- En l'absence de signe de gravité, contacter le médecin du travail ou demander à la personne de contacter son médecin traitant pour avis médical. Si confirmation d'absence de signes de gravité, organiser son retour à domicile en évitant les transports en commun.
- En cas de signe de gravité (ex. détresse respiratoire), appeler le SAMU :
 - Composer le 15 (en étant suffisamment proche de la personne afin de permettre au médecin de lui parler. Se présenter, présenter en quelques mots la situation (Covid-19, pour qui, quels symptômes), donner son numéro de téléphone, préciser la localisation et les moyens d'accès ; l'assistant de régulation passera un médecin et donnera la conduite à tenir (en demandant souvent de parler à la personne ou de l'entendre respirer).
 - Si l'envoi des secours est décidé par le centre 15, organiser l'accueil des secours; rester à proximité (en respectant la distance d'au moins 1 m) de la personne pour la surveiller le temps que les secours arrivent ; en cas d'éléments nouveaux importants, rappeler le Samu 15 ; ne jamais s'énerver ou agir dans la précipitation.

Après la prise en charge de la personne, prendre contact avec le service de santé au travail et suivre ses consignes, y compris pour le nettoyage et la désinfection du poste de travail et le suivi des salariés ayant été en contact avec le cas.

Nettoyage du poste de travail (à valider par le médecin du travail) :

Concernant le poste de travail qui a été occupé par un salarié (ou une table occupée par un client) suspect de Covid-19, aérer la pièce quand c'est possible, traiter les surfaces (bureau, matériel informatique, téléphone, poignées de porte, interrupteurs...) en utilisant un produit virucide actif sur le coronavirus SARS-CoV-2 (produit respectant la norme EN 14 476 +A2 (2019) pour les virus enveloppés ou substance reconnue pour inactiver le virus (eau de javel à 0,1 %, alcool à 70 %...)).

Les déchets produits par la personne contaminée suivent la filière d'élimination classique.

En cas de test positif

Si le cas Covid est confirmé, l'identification et la prise en charge des contacts seront organisées par les acteurs de niveaux 1 et 2 du contact-tracing (médecin prenant en charge le cas et plateformes de l'Assurance maladie). Les contacts évalués « à risque » selon la définition de Santé publique France seront pris en charge et placés en isolement pendant une période de 7 jours (pendant 7 jours pleins à partir de la date du dernier contact avec le cas confirmé et réalisation d'un test au 7ème jour), sauf dans les situations particulières (professionnels d'établissements de santé ou médico-sociaux ou d'opérateurs d'importance vitale...).

Les acteurs du contact-tracing pourront s'appuyer sur les matrices des contacts en entreprise réalisées par le référent pour les cas avérés ainsi que, le cas échéant, sur la médecine du travail pour faciliter l'identification des contacts et leur qualification (« à risque » ou « à risque négligeable ») Aleph-Écriture facilitera et participera à l'information si un salarié ou un client a un test positif.

Si une personne est testée positive, Aleph-Écriture :

- Informera les personnels et participants en contact direct qu'ils sont peut-être des cas contacts (en respectant l'anonymat et sans aucun détail médical) et en attendant la prise en charge des autres acteurs de prévention.
- Suivra les conseils donnés par l'agence régionale de santé pour chaque cas ou cas similaire
- Orientera les cas contacts vers les interlocuteurs capables de les renseigner (médecin traitant, médecin du travail et assurance maladie).

REDUCTION DES RISQUES DE TRANSMISSION

Les flux au sein de l'établissement

A l'intérieur du bâtiment, un sens unique de circulation est mis en place avec marquage lisible au sol pour éviter les croisements, si ce n'est pas possible, il faut faire respecter les gestes barrières avec port du masque.

Dans les salles de classe

Les salles de formation doivent être organisées de manière à respecter une distance d'au moins 1 mètre entre les tables et entre les tables et le bureau des enseignants.

Les intervenants ouvrent leur salle avant l'arrivée des participants et les y attendent à l'intérieur.

L'entrée et la sortie des participants du site devront se faire de façon que les personnes ne se croisent pas. Si possible prévoir une porte d'entrée et une porte de sortie ainsi qu'un marquage au sol et des affichages indiquant le sens de circulation.

Les espaces communs

Les espaces communs, ainsi que les distributeurs de boissons, les fontaines à eau etc. sont condamnés.

HEBERGEMENT ET TRANSFERTS

Les hébergements/ transferts des clients Aleph-Écriture seront organisés dans le respect des règles sanitaires et en fonction des guides spécifiques sectoriels.

Par exemple, pour les hôtels, il convient de veiller à l'application du protocole de déconfinement commun à toute la profession HCR (hôtels, cafés et restaurants).

Protocole d'accueil en résidence

Chaque résidence applique son propre protocole, il est amené à évoluer en fonction des conditions. Les résidences accueilleront les étudiants dans le respect des conditions minimum suivantes :

- Rappel et affichage à la réception des gestes barrières
- Le port du masque de catégorie I (avec efficacité de filtration supérieure à 90%) est recommandé dans les espaces communs si la distanciation sociale ne peut pas être respectée
- La réception de votre résidence n'accueille qu'une seule personne à la fois avec port du masque
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique pour certaines résidences
- Nettoyage approfondi de tous les espaces communs et points de contact
- Les espaces communs de certaines résidences, salle d'étude, salle de sport, bibliothèque... peuvent être fermés jusqu'à nouvel ordre
- Résidences avec cuisine partagée : pas plus de 3 personnes à la fois, nettoyage des cuisines 2 fois par jour
- Délai de rotation minimum de 24h entre 2 séjours afin d'optimiser l'aération et le nettoyage de la chambre.

RESTRICTIONS APPLIQUEES EN FRANCE

Le **port du masque de catégorie I (dont l'efficacité de filtration est supérieure à 90%) est obligatoire** dans l'espace public et hautement recommandé en intérieur.

Un **couvre-feu national** est en vigueur en France métropolitaine de 18h à 6h à compter du samedi 16/01/2021 et pendant une période d'au minimum 15 jours.

Pendant le couvre-feu les déplacements non-essentiels sont interdits, sauf dans certains cas (spécifiés sur le site du Gouvernement) pour lesquels une attestation de déplacement téléchargeable est obligatoire.

Les sorties et déplacements sans attestation dérogatoire sont donc interdits de 18h00 à 06h00 sur l'ensemble du territoire métropolitain sous peine d'une amende de 135 € et jusqu'à 3 750 € en cas de récidive.

L'attestation de déplacement dérogatoire pendant le couvre-feu peut être téléchargé en cliquant sur le lien suivant : <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestations-de-deplacement-couvre-feu>

CONTACT UTILE

Numéro vert : infos sur le Coronavirus COVID-19, 24h/24 et 7j/7 : 0 800 130 000.

CGV PARTICULIERES DE VENTE – COVID

- **Inscriptions avant le 31/12/2021 pour un séjour en 2021:**

- Création d'un avoir correspondant au montant versé à utiliser dans un délai de 18 mois à compter de la date d'inscription
- Annulation sans frais si l'annulation est due au COVID*. L'annulation doit intervenir au plus tard 72 heures avant le début du programme.

** si les écoles Aleph-Écriture sont fermées administrativement par ordre gouvernemental.*

- **Inscriptions avant le 31/12/2021 pour un séjour en 2022:**

- Création d'un avoir correspondant au montant versé à utiliser dans un délai de 12 mois à compter de la date d'inscription
- En cas d'annulation, on devra appliquer les conditions générales de vente habituelles.